

# PRESS'Environnement

N° 28 – Mardi 15 Décembre 2009

Par B. MASSAT et S. LEFEBVRE

www.juristes-environnement.com

## GRAND PARIS – ADOPTION DU PROJET DE LOI PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE



Le projet de loi relatif au Grand Paris, n° 1961, présenté par Christian Blanc en Conseil des ministres le 7 octobre 2009, a été adopté le 1er décembre 2009 par l'Assemblée nationale. Examinée en procédure accélérée, la loi devrait être promulguée en mai 2010.

Aux termes de l'article 1 de ce texte, « Le Grand Paris a pour objet de susciter, par la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France, le développement économique durable, solidaire et équilibré de la région capitale, au bénéfice de l'ensemble du territoire national ».

Ce projet vise à renforcer l'attractivité économique de la région Île-de-France. Il détermine des zones de développements économiques et urbains, organisés autour de pôles stratégiques. Concrètement, le texte porte sur l'élaboration et les outils de mise en œuvre d'un réseau de transport public, sa gestion et sa réalisation. Ce réseau de transport ferroviaire de 130 km devrait relier par plus de 40 gares ces zones de développement au centre de Paris, aéroports et gares SNCF. La réalisation des travaux doit être confiée à un établissement public nouvellement créé : « Société du Grand Paris ». La région et des départements y sont représentés mais l'Etat sera majoritaire à leur grand dam. Le projet de loi prévoit en outre des mesures relatives au développement territorial, des projets d'aménagement, la création d'un pôle scientifique et technologique. L'objectif étant de répondre aux besoins de la population afin d'adapter aux niveaux géographique et social l'offre de logements. L'enjeu est de promouvoir une ville dense tout en maîtrisant l'étalement urbain.

## POLLUTION – IL Y A 25 ANS : BHOPAL



Dans la nuit du 2 au 3 décembre 1984, une explosion dans une usine de pesticides de l'américain Union Carbide en Inde libérait dans l'atmosphère un nuage de 40 tonnes de gaz toxique : le MIC (isocyanate de méthyle). Il y eut officiellement 14 000 morts, le double selon les ONG. Actuellement 100 000 personnes continuent de souffrir de cet accident. Une deuxième génération de victimes est apparue : les enfants atteints de malformations congénitales (membres déformés, surdité, cécité, retards mentaux). Autour du site, les nappes phréatiques demeurent polluées par des pesticides, exposant encore 30 000 personnes à des doses 40 fois supérieures à la normale.

Les recherches menées par le Conseil médical indien concernant les effets du gaz MIC sur la santé ont été interrompues en 1994 et les résultats n'ont pas tous été publiés. 470 millions de dollars ont été versés aux autorités par Union Carbide pour arrêter les poursuites. En revanche les victimes n'ont reçu que 200 à 500 dollars pour indemnisation. Le site n'a jamais été décontaminé et demeure laissé à l'abandon.

## SCIENCES – LES NANOTECHNOLOGIES A L'ASSEMBLEE



Commencé en octobre dernier, le débat public sur les nanotechnologies s'est poursuivi à l'Assemblée Nationale. Ces minuscules particules touchent désormais un large domaine et sont présentes dans une multitude de produits allant de l'informatique à la médecine, en passant par le textile. Il n'existe à l'heure actuelle aucune réglementation en la matière. Or, ces nanoparticules ne sont pas dépourvues d'impact. Par conséquent, le problème de leur lisibilité se pose car il n'existe à l'heure actuelle aucun étiquetage permettant au consommateur de s'y retrouver, ou même tout simplement de connaître leur existence dans un produit. Selon le site institutionnel mis en place par le gouvernement ([www.debatpublic-nano.org](http://www.debatpublic-nano.org)), le débat public a trois objectifs à savoir : informer la population sur les principales controverses que soulève le sujet, lui offrir la possibilité de s'exprimer sur les nanotechnologies et enfin éclairer les grandes orientations de l'action de l'Etat.

## ENTREPRISES – DE GRANDS GROUPES PETROCHIMIQUES SE DESENGAGENT DU SECTEUR DES NOUVELLES ENERGIES

Acteurs très importants dans la recherche sur les biocarburants et les énergies nouvelles (solaire, thermique, éolien, hydrogène), les grands groupes pétrochimiques préparent l'après-pétrole.

Au cours de l'année 2009, un important virage stratégique a été noté par les observateurs. Shell a ainsi admis avoir changé sa politique en matière d'énergies renouvelables. L'éolien, le solaire et l'hydrogène doivent être délaissés, seuls les investissements dans les biocarburants devraient être poursuivis. De même, BP a réduit ses investissements dans les énergies propres, passant de 1,4 milliards de dollars en 2008 à une fourchette se situant entre 500 millions et 1 milliard de dollars cette année.

Deux raisons semblent conduire à ce désintérêt. En premier lieu, ces recherches nécessitent dès maintenant un volume important de capitaux financiers, alors que les profits escomptés en retour demeurent assez lointains. La crise des liquidités a gravement touché ce secteur. Les banques qui y étaient les plus engagées, comme Royal Bank of Scotland ou Lehman Brothers, font aussi partie de celles qui ont le plus souffert de cette crise financière.

En second lieu, les prix des énergies fossiles sont actuellement bas. Les industries ont donc intérêt à continuer à les utiliser, tant que personne ne les oblige à payer pour les pollutions qu'elles occasionnent. Les entreprises ne modifieront cette politique que si elles y sont incitées financièrement par les consommateurs ou les gouvernements. Malgré de bonnes intentions affichées, les consommateurs ne sont pas prêts à payer plus cher des produits verts, ni les gouvernements à faire pression sur leurs industries au risque de les pénaliser face à la concurrence étrangère.

Le sommet de Copenhague permettra-t-il de changer cet état de fait ?





### POLLUTION – POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE ET PREFET

**Conseil d'Etat, 2 décembre 2009, n° 30-9684 – cassation :**

En vertu de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, le préfet est titulaire de la police spéciale de l'eau ; au regard de cette disposition, le maire ne peut s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale qu'en cas de péril imminent. En l'espèce, le Conseil d'Etat admet la possibilité d'une telle immixtion en l'absence d'un tel péril, dès lors qu'il existe une pollution présentant un caractère grave et continu.

### ALGUES VERTES – CONDAMNATION DE L'ETAT

**Cour administrative d'appel de Nantes, 3 décembre 2009, n° 07NTO3775 - rejet :**

Reconnaissant la responsabilité de l'Etat dans la prolifération des algues vertes sur les côtes bretonnes entre 2000 et 2002, la Cour d'appel de Nantes a confirmé la décision rendue par le tribunal administratif de Rennes en 2007, en alourdissant considérablement les sanctions pécuniaires. Ainsi, l'Etat devra désormais verser 15 000 euros pour l'association *Eaux et Rivières de France* - au lieu de 2000 euros précédemment - et 3 000 euros aux associations *Halte aux algues vertes*, *Sauvegarde du Trégor* et *De la source à la mer*, au lieu d'un euro précédemment.

### INSTALLATION CLASSEE - MISE EN ARRET DEFINITIF

**Cour de cassation, 3<sup>ème</sup> chambre civile, 9 septembre 2009, n° 08-13050 - rejet :**

Le strict respect d'un arrêté préfectoral ne prescrivant que de simples mesures de sécurisation et de surveillance, ne dispense pas d'appliquer les dispositions légales de dépollution et spécialement celle qui impose à l'exploitant d'une installation classée, mise définitivement à l'arrêt, de remettre son site dans un état conforme à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le non respect de cette obligation est constitutif d'une faute civile.



Le 26 novembre 2009, a été lancé à Versailles, le réseau coopératif de recherche Santé, Environnement, Toxicologie (SEnT). La vocation de ce dispositif, reconnu « domaine d'intérêt majeur » et soutenu par le conseil régional d'Ile-de-France, est de faire collaborer les disciplines scientifiques et médicales, les sciences de l'ingénieur, les sciences humaines et sociales, et de soutenir des travaux de recherche novateurs. Il réunit des équipes de recherche issues d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche des grandes Universités de Paris et de sa région (UVSQ...), ainsi que des laboratoires et organismes œuvrant dans le domaine de la santé environnementale, tels que le CNRS, l'Inserm, l'APHP, l'AFSSET... autour de quatre thématiques : la vulnérabilité individuelle face au risque environnemental, l'impact des agressions chimiques et physiques sur la santé, la toxicologie prédictive et les risques émergents issus des nouvelles technologies.



### PROPOSITION DE LOI – LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

Une proposition de loi soumise par le groupe Gauche démocrate et républicaine ayant pour sujet la planification écologique est actuellement à l'étude à l'Assemblée Nationale. La planification écologique nationale, qui serait établie par un Commissariat à la planification écologique, aurait pour objectif de définir des choix stratégiques ainsi que des objectifs économiques, sociaux et environnementaux à moyen et long terme afin de placer réellement l'environnement au cœur des préoccupations nationales. Cela pourra notamment se faire au moyen de contrats Etat – région, ou encore de conférences de participations populaires. Les auteurs de cette proposition souhaitent en outre généraliser le principe du pollueur payeur en développant la fiscalité écologique.



Il s'agit avant tout d'un outil destiné à compléter les mesures prises par le Grenelle de l'environnement afin de les rendre plus concrètes et non de leur laisser un caractère purement incitatif.



### AMIANTE – PREMIER RECENSEMENT DES AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE TOUCHES

Selon un premier recensement, 70 % des professeurs ou techniciens auraient été exposés à l'amiante. De manière faible pour la majorité d'entre eux (61%), intermédiaire pour 7% et forte pour 2%. L'amiante n'a été interdite en France que très tardivement, le 1er janvier 1997. Mais le recensement des personnels concernés n'a commencé qu'en 2007. Aucune étude n'a été menée sur l'exposition des élèves, le ministère estimant que leur exposition potentielle, forcément moins longue que celle des professeurs, ne nécessite donc pas de déclencher de mesures de prévention.



### INSOLITE – INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE A PARIS



D'ici fin 2012, l'opérateur solaire DALKIA installera et mettra en service une gigantesque centrale solaire à Paris. D'une surface de 3.523 m<sup>2</sup> et située au sein de la Halle Pajol, cette centrale solaire photovoltaïque a ainsi vocation à devenir le premier bâtiment à énergie positive de la capitale.



### SANTE – LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les données de la lutte contre les infections nosocomiales pour 2008 viennent de paraître. Le dispositif engagé contre les maladies contractées dans les établissements de santé a ainsi présenté « une amélioration moyenne de l'ordre de 15 points », selon la Ministre de la Santé Roselyne BACHELOT, qui a également présenté cinq nouveaux indicateurs de mesure de la qualité de soins dans les hôpitaux dit QUALHAS (tenue du dossier du patient, anesthésique...).



### EVENEMENT – COLLOQUE ENVIRO-INVEST

Le 16 décembre prochain se tiendra à Paris La Défense le séminaire Enviro-Invest, relatif à la sécurisation d'investissements liés au passif environnemental. A cette occasion, de nombreux professionnels présenteront leurs expériences sur un sujet de plus en plus problématique. Pour plus d'informations : [www.enviro-invest.fr](http://www.enviro-invest.fr)